

JURY DE SPECIALITE DEJEPS ET DESJEPS ANIMATION

1 – COMPOSITION

Article 11 du décret du 20 novembre 2006

Le jury est nommé par le DRJSCS. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président, à part égales :

- de formateurs et cadres techniques dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- de professionnels du secteur d'activité à parité employeurs et salariés choisis sur proposition des organisations représentatives.

2 – ROLE DU JURY

Article 15 de l'arrêté du 20 novembre 2006

Le jury :

- est chargé à partir du projet présenté au DRJSCS d'agréeer les situations d'évaluation certificative conforme à l'article 16 du présent arrêté ;
- détermine éventuellement la composition des commissions, dans lesquelles peuvent siéger des experts, chargées de l'évaluation certificative des épreuves agréées. Les commissions, instituées en tant que besoin, proposent au jury les résultats des évaluations certificatives ;
- valide tant l'organisation des épreuves que les résultats individuels, dans le respect des situations d'évaluation certificative agréées ;

Article 17 de l'arrêté du 20 novembre 2006

- après délibération, propose au DRJSCS la délivrance des unités capitalisables ;

3 – FONCTIONNEMENT DU JURY

Article 19 de l'arrêté du 20 novembre 2006

la VAE est effectuée par le jury défini par l'article 11 du décret du 20 novembre 2006 susvisé.